



Regularisation de charges d'eau chaude

Par **Amelie Rintjema**, le **15/09/2009** à **00:03**

Bonjour,

Je suis locataire depuis plus de trois ans d'un F1 géré par un syndicat de copropriété. Mon compteur d'eau chaude ne tourne plus depuis près de deux ans. Je l'ai signalé à plusieurs reprises au syndic. Au cours de l'année 2008 j'ai également signalé que le foyer était à présent composé de deux adultes. A l'occasion de la régularisation des charges de 2008, le syndic me signale que je dois encore la somme de 450 euros. Pourtant pour les années 2006 et 2007 j'avais payé 180 euros de trop. Pour comprendre une telle différence, j'ai appelé le syndic qui m'a dit qu'un forfait de 50m3 de consommation d'eau chaude avait été appliqué et que cette décision avait été prise au cours de l'assemblée générale des copropriétaires. Suis-je dans le droit de contester cette décision et cette somme? Si oui quel texte de loi puis-je citer pour me défendre? Merci d'avance.